

ARRETE N° 099/23
portant délégation de fonction et de signature
à M. Yves GOUGNE, 1^{er} vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-13 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de M. Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 159/21 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Yves GOUGNE, 1^{er} vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures.

A ce titre, il anime directement la Commission d'Instruction concernée et organise la régulation politique nécessaire avec les Vice-Présidents suivants :

6^{ème} Vice-Président en charge de l'Emploi et de la Mutualisation

9^{ème} Vice-Président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse

10^{ème} Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat Inclusif et de la Revitalisation Urbaine

11^{ème} Vice-Présidente, en charge des Solidarités, de l'Autonomie, et de la Famille

et les deux Conseillères déléguées, membre du Bureau Communautaire, en charge respectivement de la Santé et l'Innovation sociale, et de la Culture.

Et, entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.

- Signer les convocations des Commission d'Instruction et Groupes de travail concernés, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures,
- et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : M. Yves GOUGNE, 1^{er} vice-président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière de Cohésion Sociale, Services à la Population et Relations Extérieures,
- décider de l'attribution des aides financières en matière d'habitat (PIG, OPAH...) dans le respect des règlements d'intervention correspondants et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : M. Yves GOUGNE, 1^{er} vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative et comptable de la Communauté de Communes, ainsi que le courrier inhérent aux affaires courantes.

Article 4 : M. Yves GOUGNE, 1^{er} vice-président, reçoit délégation pour la signature des actes authentiques passés en la forme administrative, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Article 5 : L'arrêté n° 159/21 en date du 27 juillet 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant, le 27 janvier 2023

Le Président
Renaud PFEFFER



Publié le 30/01/2023
Notifié le 30/01/2023
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023

